

## Choix techniques de la méthode commune

Les travaux menés sous l'égide de la FBF ont permis de dégager un consensus sur un **ensemble de 9 choix techniques qui constituent le socle de la méthode commune** de mesure d'empreinte carbone (*baseline*) et d'alignement de portefeuille (trajectoire) des banques françaises :

1. Périmètre des produits et activités bancaires à intégrer
2. Périmètre des secteurs à couvrir
3. Choix des indicateurs à mesurer et publier
4. Choix du scénario de référence
5. Définition de la trajectoire sectorielle cible et année de départ
6. Utilisation de la compensation carbone
7. Sources de données à utiliser
8. Scope 3 des clients et traitement des multiples comptages
9. Auditabilité des publications d'empreinte carbone et d'alignement

### 1. Périmètre des produits et activités bancaires à intégrer

**Pour la définition de l'empreinte carbone**, le périmètre couvre dans un premier temps le total des expositions du *banking book* (montants du reporting financier FINREP) bilan et hors bilan de financement, toutes maturités confondues, à l'exception des dérivés. Dans un second temps, l'objectif est de couvrir le reste du hors bilan (dont les garanties) et les dérivés de financement.

**Concernant les cibles d'alignement**, les banques s'engagent dans un premier temps à couvrir progressivement leurs expositions aux entreprises, les financements spécialisés et le crédit habitat aux particuliers. Dans un second temps, les cibles d'alignement seront à étendre aux véhicules de titrisation, aux opérations de marché de capitaux et aux activités de conseil (soit les émissions carbone dites « facilitées » dont le périmètre précis reste à définir en cohérence avec les travaux de place).

**La métrique financière** à utiliser pour l'attribution des émissions carbone aux expositions bancaires est l'exposition brute tant pour le bilan que le hors bilan. Pour les expositions au bilan, les montants à utiliser sont les mêmes que ceux des publications Pilier 3 ESG attendues à partir de 2023 (*gross carrying amount*).

### 2. Périmètre des secteurs à couvrir

**La mesure d'empreinte carbone** porte dans un premier temps sur tous les secteurs d'activité à l'exception des expositions aux souverains, collectivités territoriales et au secteur financier au sens large (banques, assurances, gérants d'actifs, fonds d'investissement à l'exception des fonds immobiliers – SCI, SCPI – qui sont à inclure dans le périmètre du secteur immobilier et donc inclus dans le périmètre de l'empreinte carbone).

**Concernant les cibles d'alignement**, les banques s'engagent à couvrir progressivement les secteurs les plus émissifs de GES tels que définis par NZBA, complétés des sous-secteurs du Pilier 3 ESG qui ne sont pas dans la liste des secteurs prioritaires de NZBA (soit construction, chimie et infrastructures de transport). L'objectif est de couvrir tous les segments de la chaîne de valeur de chaque secteur telle que prévue par le Pilier 3 ESG selon la liste de codes NACE proposés dans la réglementation Pilier 3 ESG, dont les activités de financement du commerce international de matières premières (*trade finance*).

### 3. Choix des indicateurs à mesurer et publier

**Concernant l’empreinte carbone** de leur portefeuille, les banques s’engagent à mesurer et publier les indicateurs suivants, conformément aux prescriptions de l’alliance NZBA et la réglementation Pilier 3 ESG :

- l’encours total du portefeuille et l’encours par secteur (M€),
- l’empreinte carbone totale du portefeuille en valeur absolue (tCO<sub>2</sub>e),
- l’intensité monétaire totale du portefeuille (tCO<sub>2</sub>e/M€),
- l’intensité carbone physique de chaque secteur (tCO<sub>2</sub>e/unité physique par exemple tCO<sub>2</sub>e/MWh).

**Concernant les cibles d’alignement**, les indicateurs retenus sont les suivants :

- pour les secteurs transport, production électrique, métaux, ciment, aluminium : l’intensité carbone physique de chaque secteur (tCO<sub>2</sub>e/unité physique) conformément au Pilier 3 ESG ;
- pour les secteurs agriculture et chimie : l’intensité monétaire (tCO<sub>2</sub>e/M€) ou l’empreinte carbone en valeur absolue (tCO<sub>2</sub>e) au choix de chaque établissement ;
- pour le secteur énergies fossiles : le choix du(des) indicateur(s) retenu(s) sera à confirmer ultérieurement lorsque les recommandations sectorielles NZBA seront finalisées. Les travaux actuels de l’alliance proposent deux indicateurs distincts : un indicateur en intensité physique pour les scopes 1 et 2 des clients (tCO<sub>2</sub>e/MJ) et un indicateur en valeur absolue intégrant le scope 3 des clients sur tout ou partie de la chaîne de valeur (tCO<sub>2</sub>e).

Compte tenu des travaux méthodologiques en cours non abouti à ce stade, il a été décidé de repousser à plus tard le choix éventuel d’un indicateur d’alignement de synthèse, agrégé au niveau du portefeuille, par exemple une température du portefeuille (exprimée en °C).

### 4. Choix du scénario de référence

Le scénario retenu est le **Net Zero by 2050 (NZE2050) de l’AIE** (Agence internationale de l’énergie) qui est un scénario permettant de limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 1,5°C et donc aligné avec l’objectif de l’Accord de Paris sur le climat. Ce scénario mondial de référence sera complété par des scénarii sectoriels et/ou géographiques complémentaires pour les secteurs non couverts par le scénario AIE (par exemple l’agriculture) ou si les expositions des banques sont exclusivement sur une géographie donnée. Par exemple, le portefeuille de crédits habitats des banques françaises étant quasi exclusivement composé de bien immobiliers situés en France, un scénario de référence à l’échelle de la France pourra être utilisé pour l’alignement du secteur immobilier résidentiel.

Des travaux complémentaires seront menés ultérieurement par la FBF afin de choisir les scénarii sectoriels et/ou géographiques qui pourront être utilisés en complément du scénario NZE2050 de l’AIE.

### 5. Définition de la trajectoire sectorielle cible et année de départ

Les banques ont fait le choix d’utiliser une trajectoire sectorielle cible dite « **de convergence** », soit de mesurer la distance à la cible de chacune des lignes en portefeuille par rapport à la trajectoire cible de décarbonation de son secteur. Une trajectoire dite « de contraction » (réduction homothétique de l’intensité carbone quel que soit le point de départ) plus ambitieuse pourra néanmoins être retenue par les établissements qui le souhaitent, notamment les banques engagées SBTi.

Les banques s'engagent à ce que les cibles sectorielles intermédiaires intègrent tous les points de passage demandés par NZBA, **dont 2030 et ensuite tous les 5 ans**.

**L'année de départ de référence est fixée à 2020** pour les premières cibles d'alignement qui sont publiées en 2022.

## 6. Utilisation de la compensation carbone

Conformément aux directives NZBA, la compensation carbone n'est pas autorisée pour l'atteinte de la neutralité carbone par les banques sur leur scope 3 (les banques ne peuvent pas compenser leurs émissions financées). Cependant, la compensation des clients pourra être prise en compte dans l'analyse de leur trajectoire de décarbonation, sous certaines conditions liées à la qualité, la permanence et l'additionnalité des crédits carbone utilisés par les clients des banques. Les banques s'engagent à respecter les **meilleures pratiques proposées par l'alliance NZBA** (travaux en cours) concernant la compensation carbone.

## 7. Sources de données à utiliser

Il est convenu de calculer l'empreinte carbone du portefeuille bancaire (scope 3 de la banque) en agréant la part attribuable à la banque des émissions carbone de chaque ligne en portefeuille (méthode *bottom-up*).

Concernant les **données permettant de mesurer l'empreinte carbone totale du portefeuille bancaire**, il est convenu d'utiliser une combinaison de plusieurs sources de données différentes afin de palier à l'absence de données de qualité et dans le but de couvrir le périmètre le plus large possible du portefeuille :

- Pour les **expositions aux entreprises et les financements spécialisés**, l'empreinte est calculée en priorité à partir de données réelles (i) collectées auprès des clients, directement ou via des fournisseurs de données, ou à défaut (ii) recalculées à partir des données financières des clients (directement ou par des fournisseurs de données).
- A défaut de base de données publique existante, il est décidé de constituer une **base de données mutualisée** afin de regrouper les données publiques des clients communs à plusieurs banques (émissions carbone et toutes données financières utiles au calcul de l'empreinte).
- Concernant le dénominateur permettant de calculer **l'intensité carbone monétaire des clients**, nécessaire pour agréger les données à l'échelle du portefeuille, il est décidé d'utiliser la valeur d'entreprise (EV = equity + dette, soit intensité carbone = empreinte carbone en valeur absolue / EV) et de mettre à jour la valeur d'entreprise sur une fréquence annuelle.
- Pour les clients dont les données ne sont pas disponibles, il est convenu de compléter la couverture du périmètre en utilisant des **facteurs d'émissions monétaires moyens par secteur et par géographie** (tCO<sub>2</sub>e/M€ d'EV). Des travaux complémentaires seront à mener par la FBF afin de constituer une librairie de facteurs d'émissions commune à l'usage de l'ensemble des banques, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude.
- Pour les **expositions crédit habitat aux particuliers en France** (secteur de l'immobilier résidentiel), l'empreinte est calculée en priorité à partir de données réelles des DPE

(Diagnostics de Performance Energétique) (i) collectées auprès des clients, directement ou via des bases de données externes (ADEME, CSTB, Notaires), ou à défaut de disponibilité des DPE réels (ii) en utilisant des DPE moyens par zone géographique (dont la granularité reste à déterminer – bâtiment, rue, commune, département, région, France).

**A l'échelle sectorielle**, en dehors de l'immobilier résidentiel, les mesures et cibles d'empreinte carbone par secteur sont calculées en priorité à partir de données réelles (i) collectées auprès des clients, directement ou via des fournisseurs de données, ou à défaut (ii) recalculées à partir des données financières des clients (directement ou par des fournisseurs de données). Il n'est envisagé pour le moment d'utiliser des facteurs d'émissions physiques moyens (tCO<sub>2</sub>e/unité physique) communs aux banques pour mesurer l'empreinte et déterminer les cibles sectorielles.

## **8. Scope 3 des clients et traitement des multiples comptages**

Il est convenu que la prise en compte des émissions scope 3 des clients est pertinente pour l'ensemble des chaînes de valeur sectorielles, et en particulier indispensable pour les secteurs énergies fossiles et transport terrestre.

Dans l'attente d'une méthodologie plus robuste pour traiter les multiples comptages des émissions scope 3 des clients, il est convenu d'appliquer une **division arithmétique par trois** des émissions pour mesurer l'empreinte carbone d'un portefeuille diversifié. La méthode simplifiée consistant à diviser l'ensemble des émissions scope 3 par trois pourra ne pas être appliquée à l'échelle d'un secteur, car non pertinente si par exemple les émissions scope 3 ne sont attribuées qu'à un segment de la chaîne de valeur du secteur. Cette méthode simplifiée pourra être abandonnée au profit d'une méthode plus robuste qui pourrait être retenue à l'avenir par NZBA ou GFANZ, ou émerger des travaux de normalisation européens (EFRAG) et/ou internationaux (ISSB).

## **9. Auditabilité des publications d'empreinte carbone et d'alignement**

Il est convenu d'assurer l'auditabilité de l'ensemble des données publiées et de les intégrer aux publications découlant de la transposition de la Directive européenne NFRD aujourd'hui et CSRD à partir de la publication 2025 sur les données 2024 (Déclaration de performance extra-financière en France).